

88 MILES PRODUCTION
Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 23 rue de Cordeville 95430 AUVERS SUR OISE
802 859 587 RCS DE PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} août 2024

L'an 2024,
Le 1^{er} août,
A 18 heures 30,

Les associés de la société 88 MILES PRODUCTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 23 rue de Cordeville 95430 AUVERS SUR OISE, sur convocation verbale faite par le président auprès de chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Sébastien MANZO, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Rachel MANZO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus majorité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- changement de date de clôture de l'exercice comptable de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motivations d'un changement de date de clôture de l'exercice comptable de la Société et notamment la nécessité d'aligner notre exercice comptable sur celui de nos principaux prestataires extérieurs afin de limiter les travaux de césure pour l'arrêté des comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de changer la date de clôture de l'exercice comptable de la Société pour la reporter au 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours, ouvert le 1^{er} septembre 2023, voit, exceptionnellement, sa durée portée à 16 mois de façon à fixer sa date de clôture au 31 décembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL *(mis à jour suite AGE du 1^{er} août 2024)*

L'exercice social de la société débute le 1^{ier} janvier et se termine le 31 décembre. A titre exceptionnel l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2023 aura une durée de 16 mois et sera clos le 31 décembre 2024.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Signature du Président

Le secrétaire
Rachel MANZO